

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE1914

présenté par

M. Benoit, M. Demilly, Mme Firmin Le Bodo, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher et  
M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### AVANT L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

La section 3 du chapitre I<sup>er</sup> du titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime est complétée par un article L. 201-13-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 201-13-1.* – Les contrôles prévus aux titres I<sup>er</sup>, II et V du présent livre ne peuvent avoir lieu, au maximum, qu'une seule fois par an. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de limiter les contrôles agricoles administratifs, techniques et économiques qui, effectués trop fréquemment, peuvent nuire à la compétitivité des exploitations agricoles.